



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Seizième session

Réunion en ligne, 5, 7 et 21 avril 2022

Adoption des versions révisées du mandat et du règlement intérieur du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités

Point 8.6 de l'ordre du jour

Document établi par le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) avec le concours du Bureau juridique de la FAO

1. À sa douzième session (2017), la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a créé le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités (le Comité), dont elle a adopté le mandat et le règlement intérieur¹. Le Comité fonctionne depuis quelques années, et certains points de son mandat et de son règlement intérieur ayant trait à sa composition (notamment concernant les représentants régionaux et les experts et la procédure à suivre pour leur sélection) se sont avérés difficiles à interpréter. À titre de solution provisoire, le secrétariat de la CIPV a demandé au Bureau de la CMP de donner des indications à ce sujet. Ces indications, auxquelles s'est conformé le secrétariat, stipulent que le Comité se compose de sept représentants régionaux, qui sont sélectionnés par leur région par l'intermédiaire du membre du Bureau de la CMP de la région concernée, ainsi que de cinq experts, qui sont sélectionnés par tous les membres du Bureau de la CMP.

2. En décembre 2018, le Bureau de la CMP a demandé au secrétariat de collaborer avec le Bureau juridique de la FAO à la révision du mandat et du règlement intérieur du Comité, afin d'y apporter davantage de clarté et, le cas échéant, de les aligner sur le mandat et le règlement intérieur du Comité des normes. Plus particulièrement, le Bureau de la CMP (juin 2017) est convenu qu'il était entendu, au titre du mandat, que le Comité comptait douze membres, à savoir sept représentants régionaux et cinq experts, ainsi qu'un représentant des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) et un représentant du Comité des normes, admis tous deux en qualité d'observateurs.

¹ Appendice 10 du rapport de la douzième session de la CMP (2017), disponible à l'adresse <https://www.ippc.int/fr/publications/84387/>.

3. En mai 2019, le secrétariat a présenté au Comité des versions révisées du mandat et du règlement intérieur, élaborées en concertation avec le Bureau juridique de la FAO. Le Comité a été invité à communiquer ses observations. Le secrétariat a intégré les changements suggérés par le Comité et a présenté les versions révisées du mandat et du règlement intérieur au Bureau de la CMP, en juin 2019.

4. En ce qui concerne la gestion des projets, le Bureau de la CMP est convenu que le secrétariat était en mesure de gérer les projets et que le Comité serait chargé d'examiner les nouveaux projets de mise en œuvre et de renforcement des capacités – pour veiller à ce qu'ils soient conformes aux objectifs stratégiques de la CIPV, qu'ils aient une valeur stratégique et qu'ils apportent un avantage comparatif – et de recommander les projets qui répondent à ces critères à la CMP, pour approbation. En ce qui concerne les sous-groupes du Comité, le Bureau a décidé, compte tenu de l'avis juridique de la FAO, que c'était la CMP, et non le Comité, qui pourrait créer et dissoudre ces sous-groupes, car cela pouvait avoir des incidences financières, et que le Comité aurait toujours le pouvoir de créer des groupes de travail ad hoc pour traiter certaines questions particulières. S'agissant de la procédure d'appel à candidatures et de sélection pour la désignation des représentants régionaux et des experts devant siéger au Comité, des précisions ont été apportées, et il a notamment été convenu que la composition du Comité serait sujette à la confirmation de la CMP. Les révisions proposées du mandat et du règlement intérieur du Comité ont été présentées en 2019 au Groupe de la planification stratégique. Ce dernier a débattu du statut des experts, du représentant du Comité des normes et du représentant des ORPV au sein du Comité et il est convenu que le Comité devrait compter 14 membres, dont le représentant du Comité des normes et le représentant des ORPV, et que les 14 membres devraient tous participer à la prise de décisions au sein du Comité. Le Groupe de la planification stratégique a recommandé à la CMP d'adopter le mandat et le règlement intérieur modifiés. En outre, le Bureau de la CMP est convenu de rétablir la possibilité, pour le Comité, d'envisager de faire appel à des experts retraités.

5. Les versions révisées du mandat et du règlement intérieur du Comité² ont été présentées pour adoption à la CMP à sa quinzième session, initialement prévue en 2020 et reportée en 2021 en raison de la pandémie de covid-19. Leur examen a cependant été repoussé à une session ultérieure de la CMP à la suite des réserves exprimées par l'Union européenne (UE) et ses États membres de même que par le Comité phytosanitaire du Cône Sud (COSAVE). Le secrétariat de la CIPV, conformément aux pratiques habituelles visant à faciliter les débats lors des sessions de la CMP, a ajouté l'examen des révisions proposées du mandat et du règlement intérieur du Comité à l'ordre du jour du Groupe de la planification stratégique (2021).

6. En prévision de la réunion du Groupe de la planification stratégique, le secrétariat de la CIPV s'est mis en rapport avec l'UE et le COSAVE afin de mieux cerner la nature de leurs préoccupations concernant les révisions proposées du mandat et du règlement intérieur du Comité.

7. Les pays membres du COSAVE ont fait savoir qu'ils n'avaient plus aucune réserve à ce sujet.

8. L'UE et ses États membres ont, pour leur part, soulevé deux éléments de préoccupation: l'un concernait la composition du Comité, l'UE proposant à cet égard que le représentant des ORPV et celui du Comité des normes soient nommés en tant qu'observateurs permanents; l'autre concernait la supervision des procédures de règlement des différends de la CIPV, l'UE suggérant que cette responsabilité ne relève plus du mandat du Comité et qu'elle soit confiée au bureau de la CMP.

9. Un document de travail sur la révision du mandat et du règlement intérieur du Comité a été rédigé par le secrétariat de la CIPV³ et présenté au Groupe de la planification stratégique (2021), lequel a également été saisi d'un autre document élaboré par l'UE⁴.

² Versions révisées du mandat et du règlement intérieur du Comité présentées à la CMP à sa quinzième session (2021): <https://www.ippc.int/fr/publications/89283/>.

³ Document 12_SPG_2021_Oct: <https://www.ippc.int/fr/publications/90248/>.

⁴ Document 19_SPG_2021_Oct: <https://www.ippc.int/fr/publications/90268/>.

10. À l'issue de quelques discussions, le Groupe de la planification stratégique est convenu que le représentant des ORPV et celui du Comité des normes devraient être considérés comme des membres à part entière du Comité sans toutefois être éligibles à la présidence ni à la vice-présidence du Comité. Il a également recommandé que la fonction de supervision de la procédure de règlement des différends de la CIPV soit retirée du mandat du Comité. La CMP pourrait confier cette fonction à son Bureau ou à un autre organe de supervision qu'elle déterminerait, étant entendu que la prévention des différends continuerait de faire partie des attributions du Comité.

11. Les projets de versions révisées figurent à l'appendice 1 du présent document. Les suppressions apparaissent en texte barré et les insertions en texte souligné. On trouvera ci-après un aperçu des principaux changements.

I. Mandat

Composition

12. Le texte indique que le Comité compte 14 membres (sept représentants issus des sept régions de la FAO, cinq experts ne représentant aucune région en particulier, un représentant du Comité des normes et un représentant des ORPV). Les informations correspondantes qui étaient auparavant reprises sous une forme différente dans le règlement intérieur ont été supprimées.

Fonctions

13. Le Comité examine les nouveaux projets de mise en œuvre et de renforcement des capacités, veille à ce qu'ils soient conformes aux objectifs stratégiques de la CIPV, qu'ils aient une valeur stratégique et qu'ils apportent un avantage comparatif, et recommande les projets qui répondent à ces critères à la CMP, pour approbation.

14. Compte tenu de l'avis juridique de la FAO, ce sera la CMP, et non le Comité, qui pourra créer et dissoudre les sous-groupes du Comité, car cela peut avoir des incidences financières; le Comité conserve le pouvoir de créer et de dissoudre des groupes de travail ad hoc chargés de traiter de questions particulières pendant une période prédéterminée.

15. Conformément à la recommandation du Groupe de la planification stratégique, la supervision des procédures de règlement des différends a été retirée du mandat du Comité, ce dernier conservant toutefois ses attributions en matière de prévention des différends.

Relations avec le Comité des normes et les ORPV

16. Le représentant du Comité des normes et le représentant des ORPV sont membres du Comité et sont invités à participer aux activités et réunions de celui-ci.

II. Règlement intérieur

Composition

17. L'article «Qualifications exigées des membres» a été intégré dans l'article «Composition», dans lequel ont été ajoutées des précisions sur le début et la durée du mandat des membres. Les informations sur la procédure de sélection des membres du Comité ont été déplacées dans un autre article dans un souci de plus grande clarté.

Remplaçants

18. La notion de membre suppléant est supprimée et intégrée dans celle de remplaçant. Chaque région peut désigner au maximum deux remplaçants, et des experts peuvent être sélectionnés de façon à constituer un groupe de remplaçants potentiels.

Présentation des candidatures et sélection des membres et remplaçants

19. Des précisions ont été apportées à la procédure de présentation des candidatures et de sélection des représentants régionaux et des experts. En ce qui concerne les représentants régionaux, chaque région de la FAO peut avoir ses propres procédures de sélection des membres et des remplaçants. En ce qui concerne les experts, le secrétariat de la CIPV lance un appel à candidatures, puis les candidatures, présentées par l'intermédiaire des points de contact officiels de la CIPV ou des ORPV, sont examinées par le Bureau, qui se charge de la sélection.

Président et Vice-Président

20. Il est précisé, dans la révision proposée, que le représentant du Comité des normes et le représentant des ORPV sont membres du Comité sans possibilité d'être élus à la présidence ni à la vice-présidence du Comité.

Observateurs

21. Il n'est plus fait mention des experts invités, qui sont considérés comme des observateurs.

Organes créés par la CMP

22. L'article en vigueur dispose qu'un organe subsidiaire créé par la CMP peut être chargé de la surveillance du Comité. Toutefois, le Bureau juridique de la FAO ayant fait savoir qu'un organe subsidiaire ne devrait pas surveiller un autre organe subsidiaire, l'article a été supprimé.

Groupes de travail

23. Le Comité peut créer des groupes de travail/équipes ad hoc pour traiter certaines questions particulières pendant une période prédéterminée.

Prise de décisions

24. Étant donné que le représentant du Comité des normes et le représentant des ORPV sont eux aussi membres du Comité, les 14 membres, y compris ces deux représentants, participent tous à la prise de décisions.

Rapports

25. Il a été précisé que le Comité transmettait des recommandations à la CMP selon que de besoin.

26. La CMP est invitée à:

- 1) *adopter* les versions révisées du mandat et du règlement intérieur du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, telles qu'elles figurent à l'appendice 1 (au présent document), ce qui aurait pour effet d'annuler toutes les versions antérieures.

APPENDICE 1 – Projet de version révisée du mandat du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités (le Comité), organe subsidiaire de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP)¹

Remarque: utile pour l'interprétation

On entend par «~~mise en œuvre~~» la mise en œuvre de la CIPV, et notamment les normes, les directives et les recommandations adoptées par la CMP. «mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)» la mise en œuvre, notamment, des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) et des recommandations de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP).

1. Mission

Le Comité élabore, suit et surveille un programme intégré visant à soutenir la mise en œuvre de la CIPV et à renforcer la capacité phytosanitaire des parties contractantes.

2. Domaine de compétence du Comité

Sous l'autorité de la CMP, le Comité assure la surveillance technique des activités visant à renforcer les capacités des parties contractantes en matière de mise en œuvre de la CIPV et à atteindre les objectifs stratégiques fixés par la CMP. Le Comité:

- Recense et passe en revue les capacités de base dont les parties contractantes ont besoin pour mettre en œuvre la CIPV.
- Analyse les problèmes qui entravent la bonne mise en œuvre de la CIPV et met au point des solutions novatrices pour lever les obstacles.
- Met au point ~~un programme d'appui à la~~ des activités de mise en œuvre et en facilite l'exécution pour permettre aux parties contractantes de se doter des capacités de base et de les dépasser.
- Suit et évalue l'efficacité et l'impact des activités de mise en œuvre et communique les progrès faits, élément d'appréciation de la situation en ce qui concerne la protection des végétaux dans le monde.
- Supervise ~~les processus de la~~ prévention et de règlement des différends.
- Supervise les processus relatifs aux obligations des pays en matière de communication d'informations.

Travaille avec le secrétariat, les donateurs potentiels et la CMP afin d'assurer le financement durable de ses activités.

3. Composition

- Le Comité est composé de quatorze membres douze experts qui possèdent les compétences et l'expérience voulues en matière de mise en œuvre d'instruments liés aux questions phytosanitaires et/ou de renforcement des capacités, selon la répartition suivante:
 - o Sept membres représentent chacun une des sept régions de la FAO.
 - o Cinq membres sont des experts dans des domaines en rapport avec les activités du Comité. Le Bureau sélectionne et nomme les membres, en prêtant attention à l'équilibre des compétences et de l'expérience requises et de la représentation géographique.
 - o À ces experts s'ajoutent un représentant des ORPV et un représentant du CN. Deux membres représentent l'un les organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV), l'autre le Comité des normes (CN).

¹ Voir l'appendice 10 du rapport de la douzième session de la CMP (2017): <https://www.ippc.int/fr/publications/84387/>.

4. Fonctions

Le Comité s'acquiesce des fonctions ci-après:

4.1i) Programme de travail technique

- Recenser et revoir constamment les capacités de base dont les parties contractantes ont besoin pour mettre en œuvre la CIPV.
- Définir et proposer des stratégies pour permettre aux parties contractantes de mieux mettre en œuvre la CIPV, y compris les obligations nationales en matière de communication d'informations, en tenant compte de leurs capacités et de leurs besoins spécifiques.
- Examiner les analyses ~~du Secrétariat~~ sur les difficultés que les parties contractantes rencontrent en matière de mise en œuvre de la CIPV.
- Sur la base d'une analyse des produits des activités susmentionnées, adresser des recommandations à la CMP s'agissant des priorités.
- Recenser et évaluer les nouvelles technologies qui pourraient améliorer la mise en œuvre.
- Suivre et évaluer les mesures prises au titre du cadre stratégique de la CIPV et des autres stratégies, cadres et plan(s) de travail qui y ont trait.

4.2ii) Gestion efficace et efficiente du Comité

- Définir, adopter et tenir à jour ~~un plan de travail conforme~~ une liste de priorités pour les activités de mise en œuvre et de renforcement des capacités conformément aux priorités de la CMP.
- Examiner les nouveaux projets de mise en œuvre et de renforcement des capacités, veiller à ce qu'ils soient conformes aux objectifs stratégiques de la CIPV, qu'ils aient une valeur stratégique et qu'ils apportent un avantage comparatif, et recommander ces projets à la CMP, pour approbation.
- Définir les procédures et critères voulus pour la production, la surveillance et l'approbation des ressources techniques pour la mise en œuvre.
- Recommander à la CMP de créer ou de dissoudre ~~Créer~~ des sous-groupes du Comité chargés de certaines activités et tâches, ~~les dissoudre et en assurer la surveillance.~~
- Assurer la surveillance des sous-groupes du Comité.
- Créer des groupes de travail/équipes ad hoc chargés de traiter des questions particulières.
- Demander des avis et/ou des contributions sur les questions pertinentes pour ses activités son ~~programme de travail~~ à des groupes techniques (par l'intermédiaire du CN) et à d'autres groupes ou organisations qui assistent le secrétariat de la CIPV.
- Examiner périodiquement ses fonctions, ses procédures et ses résultats.
- Suivre et évaluer l'efficacité de ses activités et produits.
- Mettre au point des projets qui contribuent à la concrétisation des priorités fixées par la CMP en ce qui concerne la mise en œuvre.

4.3iii) Travail avec le secrétariat

- ~~Mettre au point et gérer des projets qui contribuent à la concrétisation des priorités fixées par la CMP, en ce qui concerne la mise en œuvre.~~
- Donner des indications concernant les activités de mise en œuvre et de renforcement des capacités à insérer dans le plan de travail du secrétariat.
- Évaluer et classer par ordre de priorité, selon qu'il conviendra, les ressources techniques en ligne utiles au ~~pertinentes pour le~~ renforcement des capacités de mise en œuvre de la CIPV, en vue de leur ajout sur le Portail phytosanitaire international (PPI) ou sur le site web consacré aux ressources phytosanitaires, selon le cas.
- Favoriser la prévention des différends, qui découle d'une mise en œuvre efficace.
- ~~Superviser comme il convient le processus de règlement des différends.~~
- Contribuer à la création et au maintien de relations avec les donateurs, les partenaires et d'autres organisations publiques ou privées intéressées par la mise en œuvre et le renforcement des capacités dans le domaine phytosanitaire.
- Contribuer à la diffusion des communications du secrétariat de la CIPV.

Le secrétariat est chargé de coordonner les activités du Comité et de lui fournir un appui administratif, rédactionnel, opérationnel et technique. Il donne au Comité des avis sur la disponibilité et l'utilisation des ressources financières et humaines.

~~iv) Travail avec les autres organes subsidiaires~~

~~—— Travailler en étroite collaboration avec le CN afin de garantir la complémentarité et l'efficacité de l'établissement de normes et de la mise en œuvre.~~

~~—— Revoir chaque année le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre et recommander à la CMP les changements nécessaires, par l'intermédiaire du Groupe de la planification stratégique.~~

~~—— Travailler avec les autres organes subsidiaires et les ORPV dans les domaines présentant un intérêt commun.~~

v) Mesures à prendre conformément aux instructions de la CMP

—— Contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie de communication de la CIPV.

—— Assurer la surveillance des organes créés par la CMP dont la responsabilité lui a été confiée.

—— S'acquitter des autres tâches que lui confie la CMP.

—— Faire rapport à la CMP sur ses activités.

5. Relations avec le Secrétariat de la CIPV

—— Le Secrétariat est chargé de coordonner les travaux du Comité et de lui fournir un appui administratif, rédactionnel, opérationnel et technique. Le Secrétariat donne au Comité des avis sur la disponibilité et l'utilisation des ressources financières et humaines.

56. Relations avec le Comité des normes (CN)

Le Comité collabore avec le CN pour rendre l'élaboration et l'application des normes complémentaires et efficaces, sur la base de priorités harmonisées, plans de travail harmonisés aux fins de la mise en œuvre de la CIPV. Cette collaboration s'opère à plusieurs niveaux (secrétariat, présidents, membres, responsables et sous-groupes, par exemple). Un représentant du CN est invité à participer aux activités et aux réunions du Comité, siège au Comité, qui choisit lui-même un représentant qui participera aux réunions du CN. La collaboration du Comité et du CN porte au moins sur les domaines suivants:

- l'harmonisation des priorités programmes de travail;
 - la mise au point de plans de mise en œuvre des normes;
 - l'analyse des réponses aux appels à propositions de thèmes et de difficultés à traiter;
 - l'analyse commune du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre et la formulation de recommandations à la CMP, pour approbation, par l'intermédiaire du Groupe de la planification stratégique.
- ~~la mise au point et la mise en œuvre de projets communs.~~

67. Relations avec les ORPV

Les ORPV apportent un point de vue régional sur les problèmes, les difficultés et le contexte de fonctionnement de la région qui ont des répercussions sur les parties contractantes et leurs ONPV. Les ORPV fournissent un appui aux parties contractantes en vue de renforcer leurs capacités phytosanitaires. Un représentant choisi par les des ORPV est invité à participer aux activités et aux réunions du Comité siège au Comité. La collaboration porte sur les domaines suivants:

- l'échange des plans projets de programmes de travail;
 - la mise en commun des ressources techniques et des informations;
 - le recensement et la mise à disposition des spécialistes;
 - la coordination d'activités et de manifestations, y compris les ateliers régionaux de la CIPV.
- ~~la mise au point et la mise en œuvre de projets communs.~~

Projet de version révisée du règlement intérieur du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités (le Comité), organe subsidiaire de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP)²

Article 1^{er}. Composition

Le Comité compte ~~142~~ membres.

Les membres du Comité possèdent l'une au moins des expériences et compétences suivantes:

- expérience confirmée de la gestion de systèmes phytosanitaires;
- expérience confirmée de la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités phytosanitaires;
- connaissance approfondie de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) et des recommandations de la CMP;
- expérience de la mise en œuvre des règlements phytosanitaires;
- autres connaissances, qualifications et/ou expériences spécifiques, par exemple dans la mise au point et l'organisation de formations.

Les membres ont par ailleurs un niveau d'anglais suffisant pour participer activement aux réunions et aux débats du Comité.

~~ainsi qu'un représentant des ORPV et un représentant du CN de la CIPV.~~

~~Les membres sont sélectionnés dans un souci d'équilibre du point de vue des compétences. Le Comité doit compter au moins un membre de chaque région de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les pays en développement doivent y être représentés. Les membres doivent posséder une expérience de la mise en œuvre d'instruments liés aux questions phytosanitaires et/ou du renforcement des capacités; ils sont sélectionnés et nommés par le Bureau de la CMP.~~

~~La Consultation technique des ORPV et le CN désignent, selon leurs procédures propres, chacun un représentant qui siège au Comité.~~

~~Les membres et les représentants agissent en toute intégrité, impartialité et indépendance. Ils s'efforcent de prévenir l'apparition de conflits d'intérêts et déclarent les conflits d'intérêts potentiels qui pourraient apparaître au cours de leur mandat. Le Bureau de la CMP règle les conflits d'intérêts qui apparaissent.~~

Les membres du Comité sont désignés pour un mandat d'une durée de trois ans, qui peut être renouvelé sur recommandation du Bureau de la CMP et sous réserve de confirmation par la CMP. Le mandat débute à l'issue de la réunion de mai du Comité.

Article 2. Qualifications exigées des membres

~~Le dossier de candidature apporte la preuve de l'expérience du candidat dans des activités de mise en œuvre et/ou de renforcement des capacités. Cette expérience comprend au moins les éléments suivants:~~

- ~~— une expérience confirmée de la gestion de systèmes phytosanitaires;~~
- ~~— une expérience confirmée de la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités phytosanitaires;~~
- ~~— une connaissance approfondie de la CIPV et des normes internationales pour les mesures phytosanitaires;~~
- ~~— une expérience de la mise en œuvre des règlements phytosanitaires;~~
- ~~— d'autres connaissances, qualifications et/ou expériences spécifiques, par exemple dans la mise au point et l'organisation de formations.~~

² Voir l'appendice 10 du rapport de la douzième session de la CMP (2017): <https://www.ippc.int/fr/publications/84387/>.

~~Les candidats ont par ailleurs un niveau d'anglais suffisant pour participer activement aux réunions et aux débats du Comité.~~

Article 2. Remplaçants

Les remplaçants satisfont aux qualifications exigées des membres aux termes du présent règlement.

Remplaçants des représentants régionaux – chaque région peut désigner au maximum deux remplaçants et doit, le cas échéant, préciser l'ordre de succession.

Remplaçants des experts – des experts dont la candidature est présentée en réponse à un appel à candidatures peuvent aussi être sélectionnés pour constituer une réserve de remplaçants potentiels.

Article 3. Procédure de présentation des candidatures et de sélection des membres et des remplaçants

Les candidatures doivent être présentées par l'intermédiaire des points de contact CIPV officiels des parties contractantes ou des ORPV.

En ce qui concerne les représentants régionaux, le secrétariat de la CIPV lance un appel à candidatures et chacune des sept régions de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) peut définir ses propres procédures pour la sélection de son représentant et des remplaçants. Leur sélection est communiquée au secrétariat de la CIPV par l'intermédiaire du membre du Bureau de la CMP de la région concernée.

En ce qui concerne les experts, le secrétariat de la CIPV lance un appel à candidatures. Les candidatures doivent être présentées au Secrétariat de la CIPV par l'intermédiaire des points de contact officiels de la CIPV pour les parties contractantes ou les ORPV. Les candidatures sont examinées par le Bureau, qui se charge de la sélection. Outre les qualifications exigées des membres aux termes du présent règlement, le Bureau prend également en considération les compétences et l'expérience des sept représentants régionaux et choisit des experts supplémentaires aux compétences complémentaires.

Des remplaçants sont aussi sélectionnés selon la procédure décrite ci-dessus afin de constituer une réserve de remplaçants potentiels.

La procédure de sélection du membre représentant le CN et du membre représentant les ORPV est décrite à l'article 5.

Toutes les candidatures doivent être accompagnées des éléments suivants:

- une déclaration d'intention;
- un curriculum vitae;
- une déclaration d'engagement remplie et signée, comme précisé dans l'appel à candidatures.

Toutes les présentations de candidatures au titre de membre du Comité ou de remplaçant font l'objet d'une recommandation à la CMP, pour confirmation.

~~Le Secrétariat lance un appel à candidatures lorsqu'un poste est vacant. Les candidatures, accompagnées des renseignements et de la lettre d'engagement demandés dans l'appel, peuvent être présentées officiellement par les parties contractantes ou les ORPV.~~

~~Le Bureau de la CMP examine les candidatures au regard des exigences énumérées à l'article 2.~~

~~Le mandat des membres a une durée de trois ans et il est renouvelable sur acceptation du Bureau de la CMP.~~

Article 4. Membres suppléants et remplaçants

~~Il faut nommer, en suivant le processus de sélection décrit en détail à l'article 3, au moins un suppléant pour chaque région de la FAO, pour un mandat de trois ans renouvelable conformément audit article.~~

~~Un suppléant peut siéger à une réunion du Comité à la place d'un membre qui est dans l'incapacité d'être présent.~~

~~Le membre qui démissionne, ne satisfait plus aux qualifications exigées des membres énoncées dans le présent règlement, ou est absent à deux réunions consécutives du Comité est remplacé. Le Bureau désigne le remplaçant, en préservant l'équilibre en matière de compétences et en respectant la nécessité d'avoir au moins un membre de chaque région de la FAO. Le remplaçant a un mandat de trois ans, à compter de la date de sa nomination.~~

Article 4. Procédure de remplacement d'un membre

Un membre du Comité est remplacé par un remplaçant dont la nomination a été confirmée lorsque ledit membre démissionne, ne satisfait plus aux conditions exigées des membres en vertu du présent règlement ou n'assiste pas à deux réunions consécutives du Comité.

Dans le cas du remplacement d'un représentant régional, le remplaçant est désigné suivant l'ordre de succession qui a été confirmé. Le secrétariat informe alors le membre du Bureau de la CMP de la région concernée.

Dans le cas du remplacement d'un expert, le Bureau choisit un remplaçant dont la nomination a été confirmée et qui figure dans la réserve des remplaçants potentiels, afin de compléter la composition du Comité, en veillant à l'équilibre des compétences et des expériences.

Le remplaçant est désigné pour la durée du mandat du membre sortant restant à courir.

Article 5. Représentants du Comité des normes et des organisations régionales de la protection des végétaux

Le CN et la Consultation technique des ORPV désignent chacun, selon leurs procédures propres, un représentant qui siège au Comité.

Article 65. Président et Vice-Président

Les membres du Comité élisent le Président et le Vice-Président, qui assument ces fonctions jusqu'à la fin de leur mandat un mandat de trois ans, avec une possibilité de réélection pour maximum deux mandats supplémentaires sur acceptation du Bureau. Le représentant du CN et le représentant des ORPV ne sont pas éligibles à la présidence ni à la vice-présidence du Comité.

Article 76. Réunions

Le Comité tient deux réunions physiques par an. Il peut se réunir plus souvent si nécessaire, pour autant que les ressources humaines et financières requises soient disponibles. Au besoin, il peut également tenir ses réunions par voie électronique, notamment par vidéoconférence et téléconférence.

Le quorum est constitué par la majorité des membres.

Article 87. Observateurs et participation d'experts invités aux réunions du Comité

Sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessous, les réunions du Comité sont ouvertes, conformément aux règles et procédures de la FAO et de la CMP en vigueur.

Le Comité peut décider de conduire une réunion, ou une partie de réunion, sans observateur, compte tenu du caractère sensible ou confidentiel de la question traitée.

Avec l'accord préalable des membres du Comité, ou à leur demande, le secrétariat peut inviter des personnes ou des représentants d'organisations dotés de compétences spécifiques à participer à une réunion donnée ou à une partie de réunion en qualité d'observateurs.

Article 8. Organes créés par la CMP

~~Un organe subsidiaire créé par la CMP peut être chargé de la surveillance du Comité. Ces organes auront leur propre mandat et leur propre règlement intérieur, que la CMP aura approuvés lors de leur création.~~

Article 9. Sous-groupes du Comité

Le Comité peut recommander à la CMP de créer des sous-groupes du Comité pour traiter de certaines questions de mise en œuvre et de renforcement des capacités, pour autant que les ressources financières disponibles le permettent. Le Comité approuve le mandat et le règlement intérieur de chaque sous-groupe ~~détermine, dans leurs mandats, les tâches, la durée d'existence, la composition et les obligations en matière d'établissement de rapports de ces sous-groupes.~~ Le mandat précise les tâches, la durée d'existence et la composition de chaque sous-groupe et leurs obligations en matière d'établissement de rapports.

Le Comité peut recommander à la CMP de dissoudre les sous-groupes qui ne sont plus nécessaires.

Article 10. Groupes de travail/équipes

Le Comité peut créer des groupes de travail/équipes ad hoc pour traiter de certaines questions spécifiques. Le Comité choisit les membres des groupes de travail/équipes en son sein et peut, dans certains cas, y faire siéger des experts externes, ainsi qu'il le décidera.

Le Comité peut dissoudre ces groupes de travail/équipes temporaires lorsqu'ils ne sont plus nécessaires.

Article 1140. Prise de décisions

Le Comité s'efforce de prendre ses décisions par consensus entre ses membres.

Si un consensus est requis mais ne peut être obtenu, il convient de le signaler dans les rapports de réunion en décrivant toutes les opinions exprimées et d'en faire part à la CMP, qui débattera et décidera de la suite à donner.

Article 1211. Rapports

Le Comité fait rapport à la CMP et lui soumet des recommandations selon que de besoin.